RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2M CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 €
Siège social : 2, chemin des Iris – 97421 SAINT-LOUIS

RCS de Saint-Pierre de la Réunion
SIREN : n° 892 809 831

AVENANT RECTIFICATIF AUX STATUTS DE LA SOCIETE

La société 2M CONSTRUCTION SARL, au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé au 2 chemin des Iris, La Rivière, 97421 SAINT-LOUIS, immatriculée au RCS de Saint-Pierre-de-la-Réunion sous le numéro SIREN 892 809 831, et dont les associés sont :

- **Monsieur HOARAU Jean Olivier**, domicilié au [redacted] propriétaire de 40 % des parts sociales (soit 40 parts),

- **Monsieur MAILLOT Mickaël**, domicilié au [redacted] propriétaire de 60 % des parts sociales (soit 60 parts),

Ont établi le present avenant pour procéder à la rectification et au rétablissement de l'article 6 des statuts.

PREAMBULE

Il a été décidé de procéder à des modifications statutaires consécutives à une cession de parts et selon les dispositions de l'acte de cession de parts date du 21/12/2023.

Il a cependant été constaté une divergence entre l'acte de cessions des parts et les statuts. En effet, l'article 6 des statuts a été modifié par erreur matérielle, alors que l'acte de cession enregistré aux impôts, n'indique pas la modification de cet article.

Le présent avenant a ainsi pour objet de corriger cette erreur matérielle en rétablissant l'article 6 dans sa version d'origine, conformément aux décisions et à l'acte de cession.

A/ RECTIFICATION ET RETABLISSEMENT DE L'ARTICLE 6

Les soussignés constatent et reconnaissent que la modification de l'article 6 insérée dans les statuts mis à jour en date du 21/12/2023 résulte d'une simple erreur matérielle de rédaction.

En conséquence, il est convenu d'annuler cette modification et de rétablir l'article 6 des statuts dans sa rédaction initiale, qui demeure inchangée.

L'article 6 est ainsi rétabli mot pour mot tel qu'il était rédigé avant cette mise à jour :

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

Par Monsieur Jean, Olivier HOARAU, la somme de ..... 200 euros
Par Monsieur Mickael MAILLOT, la somme de ..... 700 euros
Par Monsieur Gérard Giovani VIADERE, la somme de ..... 100 euros

Soit au total la somme de mille (1 000,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CAISSE D'EPARGNE, agence de Saint Louis, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Dispositions pour les apporteurs [redacted]

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil.

Madame Cindy, Géraldine HOARAU, conjoint commun en biens de M. Jean Olivier HOARAU, apporteur de deniers provenant de la communauté, soussigné, a été avertie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Madame Cindy, Géraldine HOARAU, conjoint de M. Jean, Olivier HOARAU, intervient aux présentes et reconnait avoir été régulièrement, averti et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Madame Cindy, Geraldine HOARAU déclare renoncer définitivement à revendiquer la qualité d'associé, reconnaissant exclusivement cette qualité à son conjoint pour la totalité des parts sociales émises en représentation des apports effectués.

B/ VALIDITE DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des statuts mis à jour en date du 21/12/2023, qui découlent strictement des décisions votées en assemblée générale ainsi que des actes de cession de parts, restent pleinement valables et inchangées.

C/ FORMALITES

Le présent avenant sera joint aux statuts de la société et fera l'objet des procedures idoines auprès du CFE ou du Guichet Unique, et ce, afin de garantir la conformité des statuts.

Fait à LA RIVIERE, le 31/10/2026
En 2 exemplaires originaux.

[redacted]sociés précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

[redacted]AU

Lu et approuvé

[redacted]

Mickaël MAILLOT